



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**ESPV – Location d'une nacelle du 8 au 10/10/24-LOXAM**

**Le Maire de Royat,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

**VU** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

**VU** la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° D2024-026 en date du 10/04/2024 portant approbation du budget primitif 2024,

**VU** la proposition de l'entreprise LOXAM, en date du 24/09/2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir la location d'une nacelle du 8 au 10 octobre 2024 pour la ville de Royat,

**CONSIDERANT** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de Royat, en date du 10/04/2024,

**DECIDE**

**Article 1** : L'entreprise LOXAM sise 18, rue Mermoz 63800 COURNON est retenue pour la location d'une nacelle du 8 au 10 octobre 2024 pour la ville de Royat, pour un montant de 884.04 € HT soit **1 060.85 € TTC**.

**Article 2** : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

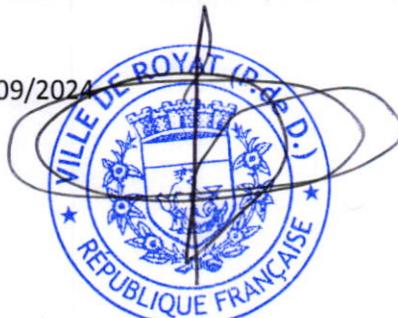
**Article 3** : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- LOXAM
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 24/09/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# LOXAM

## ACCESS

AGENCE LOXAM ACCESS CLERMONT FD  
18 RUE MERMOZ

63800 COURNON FR  
Tél: +33 473778383  
Fax: +33 473778384  
clermontferrand@loxam-access.com



**OFFRE DE LOCATION**  
N° 915320038169 du 8/10/24

Durée de validité de l'offre: 24/10/24  
Éditée le 24/09/24 9:15

### COMMANDE

Acheteur: THIERRY BOILE  
N°BDC: THIERRY BOILE

#### Adresse de chantier

MAIRIE DE ROYAT  
MOBILE  
ESPACE VERT  
ROYAT, 63130  
J# 47-329-5890 N°c: 47-329-5080

**MAIRIE DE ROYAT**  
46 BOULEVARD BARRIEU  
63130 ROYAT  
FRANCE

N°TVA FR13216303081 N° compte 39232  
Tél: 0473295080 Fax: 0473295085

Chère cliente, cher client

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci dessous notre meilleure offre, en espérant qu'elle retienne favorablement votre attention.

| Qté          | Libellé   | Prix         |        |      |        |              |     |       |        |              |     |        |        |              |      |          |        |  |
|--------------|---|--------------|--------|------|--------|--------------|-----|-------|--------|--------------|-----|--------|--------|--------------|------|----------|--------|--|
| 1            | <p><b>049-0018 NACELLE 20M SUR VL DIESEL</b><br/>Date de début de location: 8/10/24<br/>Fact. Samedi: Non - Dimanche: Non<br/><b>3 jrs du 8/10/24 au 10/10/24</b><br/>Tarif de référence</p> <table> <tr> <td>Prix/jour de</td> <td>1 à</td> <td>1 Jr</td> <td>265.00</td> </tr> <tr> <td>Prix/jour de</td> <td>2 à</td> <td>4 Jrs</td> <td>265.00</td> </tr> <tr> <td>Prix/jour de</td> <td>5 à</td> <td>19 Jrs</td> <td>243.00</td> </tr> <tr> <td>Prix/jour de</td> <td>20 à</td> <td>9999 Jrs</td> <td>212.00</td> </tr> </table> <p>.....<br/>Autorisation de conduite de l'employeur obligatoire<br/>Nous contacter si besoin de conseils sur l'utilisation<br/>Port obligatoire des E.P.I. adéquats lors de l'utilisation<br/>.....<br/>Ce tarif inclut 50 km/jour. Au delà, 0,70 euro/km<br/>.....</p> <p style="text-align: right;"><b>Total période</b> 795.00</p> <p style="text-align: right;"><b>Garantie dommages</b> 79.50<br/><b>Contribution verte</b> 9.54</p> <p style="text-align: right;"><b>Total Prévisionnel HT</b> 884.04<br/>TVA 20% 176.81<br/><b>Total Prévisionnel TTC en Euro</b> 1060.85</p> | Prix/jour de | 1 à    | 1 Jr | 265.00 | Prix/jour de | 2 à | 4 Jrs | 265.00 | Prix/jour de | 5 à | 19 Jrs | 243.00 | Prix/jour de | 20 à | 9999 Jrs | 212.00 |  |
| Prix/jour de | 1 à   | 1 Jr         | 265.00 |      |        |              |     |       |        |              |     |        |        |              |      |          |        |  |
| Prix/jour de | 2 à   | 4 Jrs        | 265.00 |      |        |              |     |       |        |              |     |        |        |              |      |          |        |  |
| Prix/jour de | 5 à   | 19 Jrs       | 243.00 |      |        |              |     |       |        |              |     |        |        |              |      |          |        |  |
| Prix/jour de | 20 à  | 9999 Jrs     | 212.00 |      |        |              |     |       |        |              |     |        |        |              |      |          |        |  |
|              | <p><i>Ben pour accord</i><br/><i>Le Maire,</i><br/><i>N. AVOIS</i></p> <p><i>VE finances</i></p>  |              |        |      |        |              |     |       |        |              |     |        |        |              |      |          |        |  |
|              | <p><b>Prestations supplémentaires :</b><br/>- Manutention grue 96.-/manoeuvre<br/>- Kilomètre supplémentaire 0,40 euro/km au delà de 100kms pour camions bennes, 0,70 euro/km au delà de 50 kms pour les camions nacelles.<br/>- Carburant GNR: 3,77.-/litre<br/>- Forfait lavage machine 153.-<br/>- Temps d'attente chantier 75.-/heure<br/>- coef majoration de 8 à 12h: 1,36 -de 12h à 16h: 1,69 -de 16h à 20h: 2,03 et de 20h à 24h: 2,37 uniquement sur cat class groupes électrogènes pour une utilisation de plus de 8 heures.<br/>- Prestation recharge électrique : 2 à 14 euros. Selon materiel et charge.</p>   |              |        |      |        |              |     |       |        |              |     |        |        |              |      |          |        |  |

Le soussigné, qu'il soit professionnel ou particulier, déclare et reconnaît :

- avoir reçu les explications nécessaires et une démonstration sur le fonctionnement et l'utilisation en sécurité du matériel,
- avoir pris le matériel en bon état de marche,
- avoir pris connaissance des **Conditions Générales et particulières de Location** figurant au verso, disponibles également sur [www.loxam-access.com](http://www.loxam-access.com), et les accepter sans réserve,
- souscrire la garantie dommages (vol/bris de machine) dans les conditions prévues par l'article 12 des dites Conditions, sauf exceptions prévues par ce même article.

Le soussigné reconnaît et accepte la compétence du tribunal de commerce de Lorient pour toute contestation, sauf disposition légale contraire.

TRANSPORT

Heures livraison :

Heures livraison : [www.loxam-access.com](http://www.loxam-access.com), et les accepter sans réserve,

Pour LOXAM  
LAURENCE PERICAT  
**SECURITE**  
TOUJOURS & PARTOUT

Pour le CLIENT

Cachet du client



Article 1 - Généralités 1-1

Les conditions générales interprofessionnelles de location de matériel d'entreprise ont été élaborées par une commission spécialisée réunissant les fédérations (FFA, FNITE) et les professionnels de la location (SAL) 1-2 Pour avoir valeur contractuelle, les présentes conditions générales doivent être expressément mentionnées dans le contrat de location. Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du contrat de location. Les conditions particulières approuvées en double dans le présent texte. Aucune condition particulière de location ne peut déroger aux conditions générales et particulières de location. 1-3 Les conditions particulières du contrat de location doivent être imprimées. La destination du matériel, toute restriction, le lieu d'utilisation et la date du début de location, les conditions de transport, les conditions techniques. Elles peuvent également énoncer la durée prévisible de location et les conditions de mise à disposition. 1-4 Le loueur met à disposition du locataire un matériel conforme à la réglementation en vigueur. Le matériel mis à location pourra être équipé de systèmes de géolocalisation et/ou de trousses d'utilisation du matériel notamment en cas de vol ou de perte de la clé. Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à la destination prévue. 1-5 Le locataire justifie de son identité en présentant au loueur un pièce d'identité, une attestation de domicile, et remet un dépôt de garantie. Pour les demandes d'ouverture de compte et l'activation de son matériel, le locataire doit fournir un extrait K bis de moins de 3 mois et un RIB. La location est soumise à des obligations contractuelles en deux exemplaires. A la demande du client, le loueur peut fournir un dossier de location et/ou de location et/ou de location et/ou de location. 1-6 Un bon de commande engage le locataire quel que soit le porteur et le signataire. 1-7 Tout matériel de matériel dispose d'un contrat de location distinct et signé par le loueur peut être poursuivi pour délitement ou vol de matériel.

Article 2 - Lieu d'emploi

2-1 Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier ou dans une zone géographique limitée. Toute utilisation en dehors de la zone géographique de destination est formellement interdite. 2-2 L'accès au chantier sera autorisé au loueur ou à ses préposés, pendant la durée de la location. Il doit impérativement se présenter au responsable du chantier muni des équipements de protection individuelle nécessaires et respecter le règlement de chantier, ainsi que les consignes de sécurité. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur. 2-3 Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel ou sur le chantier, et/ou de faire stationner le véhicule public. 2-4 Le locataire obtient au profit du loueur et de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier. 2-5 Le locataire s'engage à respecter les conditions de location et de destination du matériel, ainsi que les conditions de mise à disposition.

Article 3 - Mise à disposition

La signature du contrat est préalable à la mise à disposition du matériel. Lorsque cela est impossible, le locataire engage à retourner le matériel adressé par le loueur, jusqu'à son retour. 3-1 Le locataire s'engage à respecter les conditions de location et de destination du matériel, ainsi que les conditions de mise à disposition.

Article 3-1 - Le matériel

Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui est permis un usage normal, sont mis à disposition au locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de réclamer le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

Article 3-2 - État du matériel lors de la mise à disposition

3-2-1 Le locataire procède à la grande vérification du matériel ou locataire conformément à l'article 10-1. 3-2-2 L'état du matériel lors de la mise à disposition est constaté par un état contradictoire peut être établi. Si cet état contradictoire n'est approuvé l'acceptation du matériel à remettre sa destination normale, le matériel est considéré comme non conforme à la commande.

Article 3-3 - Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement doit ouvrir l'accès par la voie avec un préavis raisonnable.

Article 3-4 - Durée de la location

3-4-1 Le locataire peut louer le matériel à disposition au locataire du matériel loué et de ses accessoires dans les conditions définies à l'article 3. 3-4-2 Le locataire peut louer le matériel loué et de ses accessoires sans résultats au loueur dans les conditions définies à l'article 14. 3-4-3 Les conditions sont fixées dans le contrat de location. Pour le locataire ou locataire, la durée de la location débute à l'arrivée sur site du matériel et de l'opérateur, et s'achève au départ du site du matériel et de l'opérateur.

Article 3-5 - Conditions d'utilisation

3-5-1 Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué afin que lui soient précisées les règles d'utilisation et de sécurité brèves tant par la réglementation applicable que par le constructeur et/ou le loueur. 3-5-2 Le matériel doit être confié à un personnel dûment qualifié et muni des autorisations requises. Le matériel doit être maintenu en bon état de marche et utilisé en respectant les règles d'utilisation et de sécurité visées.

Article 3-6 - Sécurité

3-6-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-7 - Durée de la location

3-7-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-8 - Entretien du matériel

3-8-1 Pour les locations sans opérateur, le locataire procède régulièrement à toutes les opérations courantes d'entretien, de nettoyage après chaque utilisation, de vérification et d'ajustement (courroies, carburant, huiles, antigel, pression et état des pneumatiques, niveau des batteries, contrôle des circuits de filtration, etc.) en utilisant les ingrédients préconisés par le loueur. Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées.

Article 3-9 - Entretien du matériel

3-9-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-10 - Entretien du matériel

3-10-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-11 - Entretien du matériel

3-11-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-12 - Entretien du matériel

3-12-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-13 - Entretien du matériel

3-13-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-14 - Entretien du matériel

3-14-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-15 - Entretien du matériel

3-15-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-16 - Entretien du matériel

3-16-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-17 - Entretien du matériel

3-17-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-18 - Entretien du matériel

3-18-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-19 - Entretien du matériel

3-19-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-20 - Entretien du matériel

3-20-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-21 - Entretien du matériel

3-21-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-22 - Entretien du matériel

3-22-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-23 - Entretien du matériel

3-23-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-24 - Entretien du matériel

3-24-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

Article 3-25 - Entretien du matériel

3-25-1 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

10-3 Le locataire ne peut être tenu responsable en cas de dommages matériels des vols, vols de matériel loué ou de lésure non réparée rendant le matériel inutilisable à usage auquel il est destiné.

10-4 Le locataire est responsable de l'entretien et de la maintenance du matériel loué.

10-4-1 Le locataire opérateur / ouvrier du matériel loué est responsable de la conduite et de la maintenance du matériel et de l'opérateur. Il est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

10-4-2 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

10-4-3 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

10-4-4 Les durées d'intervention du personnel de conduite sont fixées conformément à la réglementation en vigueur. Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

10-5 La responsabilité du loueur est contractuellement limitée pour les dommages causés par son opérateur ou installateur et ouvriers à une somme de 150 000 € par sinistre, toutes causes et tous dommages confondus, sous les réserves de l'article 21 ci-dessus.

Article 11 - Dommages causés aux tiers (assurance + responsabilité civile) 11-1 Obligations du loueur : Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-2 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-3 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-4 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-5 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-6 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-7 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-8 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-9 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-10 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-11 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-12 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-13 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-14 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-15 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-16 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-17 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-18 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-19 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-20 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-21 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-22 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-23 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-24 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-25 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-26 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-27 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-28 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-29 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-30 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-31 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-32 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-33 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-34 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-35 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-36 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-37 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-38 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-39 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-40 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-41 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-42 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

11-43 Le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

week-end et jours fériés compris. 12-5.4 Quel que soit le charge de location. Pour tout matériel, le locataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et de sécurité visées. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel. Le locataire est responsable de la sécurité de son matériel et de son personnel.

12-5.5 Les conditions de transport du matériel loué sont régies par les dispositions du Code de Commerce. En cas de destruction, les frais de consignation que le loueur serait tenu de régler pour préserver ses droits, seront restitués au locataire pour leur montant en sus d'un forfait de 200 € HT par année, plus frais de transport. 12-5.6 Le délai de transmission par le locataire du bon de commande dans les délais requis donnera lieu à facturation d'une pénalité forfaitaire de 200 €.

12-6 Validité Pour bénéficier des présentes ventes aux articles 2-4 et 12-5 le locataire doit avoir respecté ses obligations contractuelles et notamment ses obligations déclaratives visées à l'article 12-1. A défaut, le loueur se réserve la possibilité de refuser ou de résilier les garanties en cours de location. 12-7 Vérifications réglementaires 13-1 Le locataire doit remettre le matériel loué à la disposition du loueur ou de toute personne désignée pour les besoins des vérifications réglementaires. 13-2 Au cas où une vérification réglementaire serait requise l'accès au matériel, cette dernière a les mêmes conséquences qu'une immobilisation (cf. article 9). 13-3 Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur. 13-4 Le temps nécessaire à l'exécution des vérifications réglementaires fait partie intégrante de la durée de la location dans le limite d'une demi-journée ouvrée.

Article 14 - Restitution du matériel 14-1 L'exécution du contrat de location qui a pris son plein effet, est terminée par la restitution au commun accord du locataire et du loueur du matériel en bon état, compris dans l'acte normal mentionné à la durée de l'emprunt, nettement et sans lésion, le plein de carburant (à défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire). Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties et pour les locations avec opérateurs, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier. 14-2 Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par leur moyen et au titre de la date de reprise du matériel. La partie juridique est transmise au loueur au moment de la reprise, et ce jusqu'à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue. Pour toute demande faite le vendredi ou le samedi de la veille, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le loueur doit verser le matériel à la disposition du loueur dans un délai raisonnable. 14-3 Au cas de retour ou de restitution, matérialisant le fin de la location et établi par le loueur, il est indiqué notamment le jour et l'heure de restitution, les réserves, les usures, les réparations effectuées sur l'état du matériel restitué. 14-4 Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés -vols ou pertes- sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après déduction de la date de restitution (valeur dans le limite de mise en demeure). 14-5 Dans le cas où le matériel restitué est remis en état conservatif, à défaut de dommages imputables au locataire, le loueur peut facturer au locataire des charges d'entretien et de maintenance conformément à l'article 12. 14-6 Dans le cas de charges soustraites à obligation systématique de décontamination, la restitution du matériel est subordonnée à la fourniture par le locataire d'un certificat de décontamination. A défaut, la location est poursuivie jusqu'à la fourniture de ce certificat.

Article 15 - Prix de location 15-1 Le prix de location comprend le matériel loué, le transport et le retour du matériel, toute unité de temps comprise entre deux dates dans le limite d'une journée. Le matériel est loué pour une durée maximale d'une semaine. La durée de location fédérative est notamment calculée en jours ouvrés (du lundi au vendredi). Le locataire doit informer préalablement et par écrit le loueur pour une utilisation le samedi, dimanche ou jour férié, sauf pour les matériels dont le tarif est indiqué en jour calendrier. Toute période commerciale est due. Le contrat de location prend fin la veille pour le lendemain suivant l'empêchement du loueur avant 8 H, sauf location avec opérateur. Les tarifs sont révisés annuellement sans préavis. Le prix de location est majoré de la contribution du locataire aux frais de traitement des déchets dont le taux est précisé dans les tarifs. Le loueur se réserve le droit de récupérer au locataire tout ou partie, et selon la réglementation en vigueur, toute nouvelle taxe ou contribution qui serait mise en sa charge. Pour la location de matériel avec opérateur, le prix de la prestation comprend la mise à disposition du matériel et de l'opérateur, ainsi que les prestations hors d'approche et de déplacement. Si le matériel n'est plus utilisé et cependant maintenu sur le chantier après que l'opérateur a été remis à la disposition du loueur, la location se poursuit aux mêmes conditions de prix. Le tarif est plus élevé la demi-journée ou la journée (à compter de 7 heures). Les factures dématérialisées adressées par le loueur au locataire conformément aux dispositions de l'article 289 (V 2°) du Code Général des Impôts remplacent les factures d'origine. Le locataire qui souhaite recevoir ses factures ou tout autre papier, doit faire la demande par lettre recommandée avec accusé réception d'un délai de deux mois à compter de leur émission par voie électronique. A défaut, il est présumé avoir accepté électroniquement. Il est de même lorsque le locataire a accepté les factures reçues électroniquement. En conséquence, le locataire ne pourra invoquer la nullité des transactions du fait de la transmission dématérialisée factures sous format électronique.

15-2 Les conditions particulières régissent les conséquences de l'annulation d'une réservation. Le locataire doit informer le loueur, par écrit, de l'annulation d'une réservation de matériel, au plus tard 24 heures avant la date convenue de mise à disposition. A défaut, la location d'une journée est maintenue même en cas de transport aller-retour sans facture de location. 15-3 L'intervention éventuelle d'un locataire de matériels techniques (à qui monter, est réglé par l'article 7. 15-4 Dans le cas de modification de la durée de location initialement prévue, les parties peuvent renégocier le prix de la location.

Article 16 - VENTES D'ACCESSOIRES ET FOURNITURES 16-1 Les ventes d'accessoires et fournitures sont effectuées par le loueur sans garantie contre tout vice de fabrication. Le locataire est informé au remplacement des pièces défectueuses, à l'exception de l'usure et l'entretien pour quelque cause que ce soit. La garantie écrite s'étend en cas d'usure anormale ou de défaut d'entretien desdits articles. De convention expresse, la clause de réserve de propriété s'applique jusqu'au paiement de la totalité du prix conformément à l'Article du Loi du 12 mai 1980.

Article 16 - Paiement 16-1 Les modalités de règlement sont prévues aux conditions particulières. Un compte d'analyser la durée prévisible de location est demandé au locataire lors de la conclusion du contrat. Le non-paiement de la facture émise, après mise en demeure restée infructueuse, la facturation du contrat de location est suspendue conformément à l'article 19.

16-2 Pénalités de retard - Frais de recouvrement Toute facture impayée après échéance entraîne des pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque d'Algérie européenne à son opération de refinancement à plus récente majorée de 10 points de pourcentage. En cas de non-paiement du jour J, le locataire ou le non-acceptation ou le non-paiement 90 jours échus des traites, envois et est affecté ou non-refusé du locataire ou terme convenu, la totalité des sommes dues, sous réserve de location devient immédiatement exigible et toutes les conditions particulières convenues sont appliquées de plein droit, même en cas de poursuite de l'activité. Une indemnité forfaitaire de 40% est due pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement excèdent une somme déterminée par défaut, le locataire est responsable